

ENQUETE PUBLIQUE
du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016

COMMUNE DE HYERES
DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

**Au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
relative à la concession de la plage naturelle de Badine-la capte sur le
territoire de la commune d'Hyères**

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nous soussigné,

BARJON Philippe, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par l'arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon afin d'effectuer une enquête publique sur la commune de Hyères.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles l 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle de la Badine- La Capte sur le territoire de la commune d'Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, faisons connaître notre avis au terme de notre mission.

La commune d'Hyères a en concession la plage de la Badine- La Capte, elle en sollicite auprès de l'Etat une nouvelle attribution pour 12 ans, la dernière concession arrive à échéance le 31 12 2016.

Cette demande s'inscrit dans la vocation touristique de la ville d'Hyères, depuis de nombreuses années, elle a une vocation au tourisme balnéaire. Il est à noter que le tourisme estival de masse prend une grande part. Il est donc nécessaire de permettre à la commune de procéder à l'aménagement de ses plages et de celle-ci en particulier.

Cette nouvelle concession a pour objet l'entretien et l'exploitation de la plage de Badine- La Capte, l'usage et l'utilisation doit rester entièrement libre et gratuit, le passage, de ce fait, ne doit en aucun cas être interrompu, la plage ne peut en aucun cas devenir ou avoir des parties privées. Le concessionnaire est lié à l'Etat par l'attribution de la concession.

La plage de la Badine-La Capte, est situé sur le double Tombolo formant la presqu'il de Giens, cette caractéristique représente une zone très fragile où l'érosion fait son œuvre, d'où l'obligation de l'entretenir principalement au niveau de ces plages.

Au milieu des deux bandes de sable se trouve une zone marécageuse autrefois exploitée pour le sel, elle est depuis la cessation d'activité des salins la propriété du Conservatoire du Littoral et regroupe de nombreuses espèces ornithologiques principalement. Ce site est classé et fait l'objet de l'Opération Grand Site. Sa situation près du port d'Hyères sert de zone de mouillage et de repli en cas de tempête pour les bateaux.

La plage de la Badine-La Capte est longue de plus de 3 km, elle est bordée par de nombreux villages successifs et des pinèdes où se trouve de nombreuses villégiatures. Cette plage outre de servir d'abri côtier et utilisée pour la baignade d'où la nécessité de l'entretenir et de l'aménager ce que se propose de faire la commune par sa demande de nouvelle concession.

Sur cette plage le lot d'installation pour des matelas et des parasols se trouve en arrière plage, au devant du camping de la « Campéole », grâce à une servitude de passage l'accès au lot peut se faire. L'emplacement et son utilisation est soumis à la disposition commune des 7 mois d'utilisation correspondant à la période estivale.

Une zone afin d'accéder à la mer pour des engins non motorisés est prévue, sans mise en place d'un revêtement quelconque, par contre des zones spécifiques sont définies avec un aménagement par des tapis synthétiques pour les personnes à mobilité réduite. Une zone est prévue pour permettre les activités nautiques et de plage non motorisés dans le cadre de loisirs que la municipalité organise en arrière plage, principalement des activités de centre aéré.

Des places de stationnement existent dans les différents villages et des parkings sont à la disposition du public pour le stationnement des véhicules. Des allées permettent, au niveau des deux villages La Capte et la Bergerie, des accès à la plage. Il existe également des chemins à travers les pinèdes

La commune au niveau de la concession, prévoit des aménagements de toilettes intégrées et dissimulées dans le paysage par des revêtements discrets. Pour faciliter l'entretien et la propreté des zones de poubelles sont prévus à l'installation.

Afin d'assurer la bonne qualité de la plage des analyses sont effectuées pour voir la qualité des eaux.

Au niveau de la sécurité, cette plage dite de La Badine-La Capte du fait d'une activité de baignade nécessite l'installation de deux postes de secours en structure de bois démontable, pour la surveillance des baigneurs.

Il nous faut étudier le problème de raccordement au réseau d'eau et d'électricité, seule le sont les deux postes de secours et les douches. Les toilettes sont dites sèches.

L'entretien doit être fait par le concessionnaire, il doit gérer la propreté de façon manuelle quotidiennement, enlever les dépôts de posidonies sur le sable en période estivale. Les gros travaux sont à réaliser uniquement en hiver, principalement pour évacuer les débris de bois et les autres matériaux dû aux tempêtes.

Un dernier point est à voir l'impact financier, le coût financier, il reste négligeable, du fait de l'existence d'équipements. La dépense est leur entretien, le nettoyage de la plage, les équipements des toilettes et des douches.

Nous constatons qu'il n'y a pas de gros investissements à réaliser. De plus les installations sont toutes traitées pour s'intégrer au lieu et démontables durant la saison hivernale.

Nous constatons qu'il n'y a pas de gros investissements à réaliser. De plus les installations sont toutes traitées pour s'intégrer au lieu et démontables durant la saison hivernale.

En conclusion, la concession peut être donnée à la ville d'Hyères, cette dernière devant respecter les éléments du dossier pour les installations prévus sur cette plage, à savoir des installations démontables traitées en bois ou dissimulées, légères.

La délimitation et la réglementation de la zone d'accès des engins motorisés et non motorisés.

Dossier : E16000052/83

En outre grâce à la concession, le concessionnaire va pouvoir entretenir cette plage, dite de La Badine-La Capte durant la période estivale mais aussi hors cette période. Il est à noter un problème que nous avons cité plus haut celui de l'érosion qui mine cette plage, en réduit peu à peu les dimensions. Il est donc nécessaire d'autoriser la commune par cette concession d'entretenir le lieu, si rien n'est fait la plage risque fort de disparaître du patrimoine touristique et paysager de la commune d'Hyères. Les coûts financiers sont très raisonnables et n'entraînent pas des dépenses excessives pour le concessionnaire.

L'accès, l'usage de la plage doit être libre et gratuit, la continuité du passage le long du littoral ne peut en aucun cas être inférieure à une bande de 3 m ceci est mentionné dans le dossier d'enquête de la DDTM, il s'agit donc d'un minimum, la loi prévoit 5 m, nous nous référons aux indications du dossier fournies.

Les installations, leurs équipements doivent être démontables, ne rester en place que durant la période autorisée et définie d'utilisation. Elles ne doivent impérativement ne pas avoir d'ancrage définitif au sol. En fin de concession pour le cas d'un non renouvellement, le site doit revenir dans son état initial.

La situation, la destination doit être conforme et respecter complètement le caractère propre au site et ne pas polluer le milieu naturel. De ce fait, la commune devenant concessionnaire doit laisser la plage libre durant une période définie dans la concession

Le concessionnaire doit accepter de plus en cas de modification de ne prétendre à aucune indemnisation de la part du cédant

De ce fait la concession pour la plage de la Badine-La Capte peut être attribuée par l'Etat à la commune d'Hyères, suite à ce que nous avons énoncé précédemment, nous émettons un **avis favorable** à cette mise en concession par l'Etat de la plage de la Badine-La Capte au profit de la commune d'Hyères.

Fait à La Valette du Var, le 21 novembre 2016
Le Commissaire Enquêteur
Philippe BARJON

